

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NAY**

N° 01/2015 – Du 1^{er} janvier au 13 avril 2015

**Vous pouvez consulter le Recueil des actes administratifs
dans sa version numérique sur le site de la CCPN : www.paysdenay.fr**

SOMMAIRE

Pages

DELIBERATIONS DE LA CCPN

ADMINISTRATION GENERALE

Ingénierie appel à projets Centre-bourgs : convention Ville de Nay/CCPN	1
Convention d'intervention du Service technique de l'APGL pour une étude de Séparation des locaux de Baudreix	2

PERSONNEL

Tableau des effectifs	3
Modification du régime d'astreintes pour les agents de la filière technique mis à disposition du SEAPAN	3
Piscine Nayeo : temps de travail – jours fériés	4
Régime indemnitaire	5

FINANCES

Office de tourisme – Avance sur subvention 2015	17
Orientations budgétaires 2015 (DOB)	17
Reversements de fiscalité CCPN/Communes – Dotation de solidarité 2015	18
Vote du compte administratif 2014 – Budget principal 310	21
Vote du compte administratif 2014 – Office de tourisme communautaire 311	21
Vote du compte administratif 2014 – SPANC 312	22
Vote du compte administratif 2014 – Zone communautaire de Baudreix 313	22
Vote du compte administratif 2014 – Piscine Nayeo 315	23
Vote du compte administratif 2014 – PAE Monplaisir 316	23
Vote du compte administratif 2014 – Extension PAE Monplaisir 318	24
Vote du compte administratif 2014 – ZAE Coarraze 319	24
Approbation du compte de gestion 2014 – Budget principal 310	25
Approbation du compte de gestion 2014 – Office de tourisme communautaire 311	25
Approbation du compte de gestion 2014 – SPANC 312	26
Approbation du compte de gestion 2014 – Zone communautaire de Baudreix 313	26
Approbation du compte de gestion 2014 – Piscine Nayeo 315	27
Approbation du compte de gestion 2014 – PAE Monplaisir 316	28
Approbation du compte de gestion 2014 – Extension PAE Monplaisir 318	28
Approbation du compte de gestion 2014 – ZAE Coarraze 319	29
Affectation des résultats 2014 – Budget principal 310	30
Affectation des résultats 2014 – Office de tourisme communautaire 311	30
Affectation des résultats 2014 – SPANC 312	31
Affectation des résultats 2014 – Zone communautaire de Baudreix 313	32
Affectation des résultats 2014 – Piscine Nayeo 315	32
Affectation des résultats 2014 – PAE Monplaisir 316	33
Affectation des résultats 2014 – Extension PAE Monplaisir 318	34
Affectation des résultats 2014 – ZAE Coarraze 319	34
Vote du taux de la taxe de Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35
Vote du taux de Taxe d'habitation (TH)	35
Vote du taux de la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	36
Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	36
Vote du Budget primitif 2015 – Budget principal 310	37
Vote du Budget primitif 2015 – Office de tourisme communautaire 311	37
Vote du Budget primitif 2015 – SPANC 312	38
Vote du Budget primitif 2015 – Zone communautaire de Baudreix 313	38
Vote du Budget primitif 2015 – Piscine Nayeo 315	38

Vote du Budget primitif 2015 – PAE Monplaisir 316	39
Vote du Budget primitif 2015 – Extension PAE Monplaisir 318	39
Vote du Budget primitif 2015 – ZAE Coarraze 319	40

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Extension du PAE Monplaisir – Demande de subvention DETR	41
Subvention Mission locale pour les jeunes	42
Acquisitions foncières (Coarraze et Bénéjacq)	42

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

HABITAT

ADIL 64 – Subvention 2015	44
---------------------------------	----

CULTURE/JEUNESSE/SPORTS

Aménagement des forges d'Arthez d'Asson : offre de concours en nature à la commune d'Arthez d'Asson	45
Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles	45
Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA/BAFD)	47
Subvention Ecole de musique du Pays de Nay	48
Convention d'objectifs avec l'Association Nayart	49
Soutien à la restauration du patrimoine non protégé du Pays de Nay – Prolongation du programme	50
Organisation de la Journée Nelson Paillou – Dimanche 13 septembre 2015	50

SERVICES AUX PERSONNES

PISCINE NAYEO

PETITE ENFANCE

OFFICE DE TOURISME

Etude de faisabilité pour la valorisation des activités d'eaux-vives	52
--	----

PLAN LOCAL DE RANDONNEES

DECHETS

Renouvellement convention collecte des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	54
Règlement intérieur des déchetteries	54
Renouvellement de la convention de collecte des lampes usagées	55

ENVIRONNEMENT

Assainissement non-collectif – Programme d'aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes	56
--	----

Administration générale

Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015

Ingénierie appel à projets Centre-bourgs : convention Ville de Nay/CCPN

Par délibération du 22/09/2014, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est associée à la candidature de la Ville de Nay pour l'appel à projets national de revitalisation des centre-bourgs.

La candidature de la Ville de Nay a été retenue au mois de novembre 2014.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec la commune de Nay pour la mise en œuvre et le financement de l'ingénierie de mise en œuvre du projet (projet de convention ci-joint).

Une partie de cette ingénierie concerne en effet la Communauté de communes du Pays de Nay dans le cadre de ses compétences.

Le montant total du budget d'ingénierie, défini dans le dossier de candidature à l'appel à projets centres-bourgs et dans la convention FNADT, s'élève à 460 000 € HT. Le montant total du FNADT attribué en cofinancement par l'Etat s'élève à 242 000 € (52,61 %).

Les dépenses d'ingénierie suivantes de la Communauté de communes du Pays de Nay sont retenues.

- Personnel :
 - Economie-commerce (30%) : 13 500 €
 - Développement touristique (30%) : 15 000 €
 - Culture-patrimoine (80%) : 26 000 €.
- Etudes :
 - Etude technique préalable réhabilitation Usines Berchon : 50 000 € HT
 - Charte d'enseigne et de façade : 8 000 € HT
 - Artisans d'art : 9 000 € HT
 - Centralité touristique de la Ville de Nay (Office de tourisme, développement numérique, mobilités douces, cheminements/parcours ville) : 75 000 € HT.

Dans le cadre de l'encaissement des subventions FNADT, elles donneront lieu aux écritures comptables et refacturations entre la commune de Nay et la CCPN telles que précisées à l'article 3 de la convention.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 27 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention avec la Commune de Nay pour la mise en œuvre et le financement de l'ingénierie de mise en œuvre du projet de revitalisation centre-bourgs ;
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention d'intervention du Service technique de l'APGL pour une étude de séparation des locaux de Baudreix

La commission Développement économique du 11 mars 2015 a souhaité que soit étudiée la séparation des locaux de Baudreix afin de faciliter la location à de nouvelles entreprises.

En effet, la configuration actuelle des locaux avait été conçue pour une activité d'entreprise spécialisée dans la confection. Sa taille et son agencement ne sont pas adaptés à d'autres activités économiques.

Il est donc proposé d'étudier des scénarios d'aménagement des locaux et de faire chiffrer ces travaux.

L'APGL, dans le cadre d'une adhésion annuelle à son service technique, peut réaliser cette étude.

Après avis de la Commission Développement économique du 11 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service technique intercommunal.
2. **ACCEPTE** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(M. Cassou, Président de l'APGL, ne prend pas part au vote)

*Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015*

Tableau des effectifs.

Il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin d'y intégrer les postes suivants au 1^{er} janvier 2015, liés à la réussite d'agents aux examens professionnels :

- Rédacteur principal 1^e classe : 1 poste
- Adjoint d'animation principal 2^e classe : 1 poste
- Auxiliaire de puériculture principal 2^e classe : 1 poste.

Après avis de la Commission Administration Générale-Finances-RH du 27 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les services et postes susvisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015*

Modification du régime d'astreintes pour les agents de la filière technique mis à disposition du SEAPaN

Vu la délibération du 29 mars 2010 relative à la mise en place du régime d'astreinte,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2014,

Vu la réglementation relative aux astreintes et notamment le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,

Vu notamment le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnisation des astreintes,

Le Président rappelle que les astreintes ont été mises en place par la délibération du 29 mars 2010 pour les agents des services techniques mis à disposition dans le cadre de leur mission auprès des syndicats d'eau et d'assainissement. Il est proposé de la compléter par un premier niveau d'intervention et d'information sur les bâtiments communautaires, en cas d'incidents (incidents climatiques, pannes, déclenchement d'alarme, ...).

A compter de 2015 et conformément à l'avis du comité technique, l'astreinte d'exploitation retenue est une astreinte semaine complète du lundi 17h au lundi suivant 7h30, selon un planning établi au semestre par roulement 1 semaine sur 5 (l'astreinte concerne trois agents de la Communauté de Communes et deux agents du SEAPaN), avec un maximum d'une astreinte par cycle de quatre semaines.

Le Président précise que ce système d'astreinte est applicable aux agents de la filière technique, qu'ils soient titulaires ou non titulaires.

L'indemnisation applicable aux agents sera conforme à la réglementation en vigueur. Les crédits relatifs à cette indemnisation seront prévus au budget, chapitre 012.

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 16 octobre 2014 et du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE la mise en place du nouveau régime d'astreintes conformément à l'avis du comité technique du 18 novembre 2014,

PRECISE

- que les agents concernés sont les agents de la filière technique, que les agents soient titulaires ou non titulaires,
- que l'indemnisation des astreintes sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur et que les crédits correspondant seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 14 avril 2015*

Piscine Nayeo : temps de travail – jours fériés

Les agents de la piscine Nayeo, quels que soient leurs fonctions et leur temps de travail hebdomadaire, à l'exception du Directeur, travaillent suivant un cycle de travail annualisé. A l'intérieur de ce cycle annuel, l'organe délibérant détermine, après avis du comité technique, l'organisation du travail.

Il est tout d'abord rappelé que l'annualisation du temps de travail à la piscine Nayeo respecte la réglementation générale relative au temps de travail, à savoir :

- L'amplitude maximale d'une journée de travail est de 12 heures avec un repos minimum de 11 heures par jour.
- Le temps de travail d'un agent ne peut atteindre 6 heures sans qu'une pause minimale de 20 minutes soit accordée.
- La durée hebdomadaire maximale de travail ne peut excéder : 48 heures sur une même semaine et 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 45 minutes.
- Le repos hebdomadaire est déterminé par le planning et ne peut être inférieur à 35 heures consécutives

Pour un agent à temps complet, le temps de travail annuel rémunéré est de 1 820 heures (ce temps est proratisé pour les agents à temps non complet).

Ces 1 820 heures correspondent à 52 semaines de travail à 35 heures hebdomadaires.

La durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures (décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

La différence entre les 1 820 heures rémunérées et les 1 607 heures réellement travaillées correspond aux jours de repos, congés payés et jours fériés. La réglementation détermine le décompte suivant :

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours
- Nombre de jours non travaillés : 137 jours au total
 - Repos hebdomadaire : 104 jours
 - Congés annuels : 25 jours
 - Jours fériés : 8 jours

Reste 228 jours travaillés : 228 x 7h par jour = 1596 heures arrondi à 1 600 heures.
Il faut ensuite rajouter 7 heures pour la journée de solidarité pour un total de 1 607 heures.

La rémunération annuelle inclut donc forfaitairement 8 jours fériés.

Les jours fériés sont au nombre de onze dans le calendrier :

- Jour de l'an : 1^{er} janvier
- Lundi de Pâques : avril
- Fête du travail : 1^{er} mai
- Victoire 1945 : 8 mai
- Ascension : mai
- Pentecôte : mai
- Fête nationale : 14 juillet
- Assomption : 15 août
- Toussaint : 1^{er} novembre
- Armistice 1918 : 11 novembre
- Noël : 25 décembre.

Si ces jours tombent du lundi au vendredi, les services de la CCPN qui ne travaillent pas les samedis et dimanches peuvent potentiellement bénéficier de 11 jours fériés chômés et payés.

Dans le cadre de l'annualisation et en application de la réglementation relative au temps de travail, les agents de Nayeo ne bénéficient que de 8 jours fériés rémunérés.

Il est proposé de prendre en compte cette différence dans le cadre de l'annualisation du temps de travail des agents de Nayeo pour les cas où, sur une année donnée, le nombre réel de jours fériés chômés et payés aux autres services de la CCPN est différent de 8 jours.

La délibération du 20/12/2010 sur le temps de travail pourrait être complétée en conséquence.

Après avis de la Commission Administration générale/finances du 25 mars 2015, du Bureau en date du 1^{er} avril 2015, du Comité technique en date du 10 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de la prise en compte des jours fériés dans le cycle annuel de travail des agents de la piscine Nayeo.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 14 avril 2015*

Régime indemnitaire

1. ACTUALISATIONS COURANTES

Le régime indemnitaire est fixé par la délibération cadre n°2011-2-45 du 26/04/2011 actualisé par la délibération n°2013-3-19 du 10/06/2013.

Il convient d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Pays de Nay afin d'intégrer les revalorisations des échelles de rémunération des cadres C et B effective au 01/01/2015 et les nouveaux cadres d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des puéricultrices territoriales entrés en vigueur respectivement le 10/06/2013 et 18/08/2014.

Les règles générales suivantes sont appliquées :

- Détermination de l'attribution individuelle en tenant compte de l'évaluation annuelle de l'agent ;

- Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de la nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Si l'application des nouvelles grilles conduisait à réduire le régime indemnitaire de l'agent, les montants antérieurs seraient maintenus. Cette disposition ne s'applique qu'aux agents en poste avant le 1^{er} mai 2015.
- Le cas échéant, le montant de l'attribution individuelle de chaque prime, sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complets ou temps partiels)

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire est précisé par filières représentées au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nay de la façon suivante

I. FILIERE ADMINISTRATIVE

a) Agents occupant des emplois fonctionnels de direction

Les agents concernés bénéficient des dispositions du décret n° 88-631 du 06/05/1998 modifié.

Le taux maximum représente 15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

b) Personnels des catégories A et B dont l'indice brut est supérieur à 380

Les agents concernés bénéficient des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 12 mai 2014, indexés sur la valeur du point d'indice fonction publique :

* 1^{ère} catégorie (Directeur + Attaché principal) 1 471,18 Euros

* 2^{ème} catégorie (Attaché + Secrétaire de mairie) 1 078,73 Euros

* 3^{ème} catégorie (Rédacteur à partir du 6^{ème} échelon + rédacteur principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon + rédacteur principal 1^{ère} classe) 857,83 Euros

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée **de 0 à 8**.

c) Personnels des catégories C et B, quel que soit leur indice

Ces agents peuvent bénéficier d'une **indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.**

Cette indemnité est calculée, en application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,62
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,28

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée **de 0 à 8**.

c) Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures : I.E.M.P

Par application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24/12/2012, le Conseil Communautaire a décidé le 26/04/2011 de rendre applicable cette indemnité pour tous les agents de la filière administrative, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème alors en vigueur. Cette indemnité est reconduite.

Le montant de référence annuel sera le suivant :

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Directeur	1 494.00
Attaché + Attaché principal	1 372.04
Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1 492.00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 478.00
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	1 153.00

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3, en fonction de la manière de servir de l'agent.

II. FILIERE TECHNIQUE

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire ci après :

a) Prime de service et de rendement (P.S.R.)

Les agents de catégorie A ou B exerçant des fonctions techniques, bénéficieront en application de l'annexe du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n°2009-1558 du 15/12/2009, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué à partir du traitement brut moyen du grade.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

GRADES	Taux moyen annuel en Euros
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523,00
Ingénieur en chef de classe normale	2 869,00
Ingénieur principal	2 817,00
Ingénieur	1 659,00
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400,00
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330,00
Technicien	1 010,00

b) Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Il est institué pour les membres des cadres d'emplois de catégorie C une indemnité d'administration et de technicité sur la base du montant de référence annuel, fixé par arrêté du 14 janvier 2002, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Agent de maîtrise principal	490,05
Agent de maîtrise	469,67
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle sera évaluée de 0 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent.

c) Indemnité spécifique de service (ISS)

Les agents de catégorie A ou B de la filière technique bénéficieront de cette prime, en application du décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié par le décret n°2012-1494 du 27/12/2012, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade.

Le taux au 10/04/2011 est fixé à 361.90 € (sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 357.22 €).

(Pour information, le coefficient de modulation par service dans les Pyrénées-Atlantiques est de 1)

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

GRADES	Taux de Base en Euros	Coeff. ISS maximum	Montant annuel national en Euros	Montant annuel moyen départemental coefficient 1 en Euros	Coeff. Maximum de majoration individuelle	Montant maximum individuel en Euros
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70	25 005,40	25 005,40	1,33	33 257, 18
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	19 904,50	19 904,50	1,225	24 383,01
Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + 6ème échelon)	361,90	51	18 456,90	18 456,90	1,225	22 609,70
Ingénieur principal (moins de 5 ans d'ancienneté + 6ème échelon)	361,90	43	15 561,70	15 561,70	1,225	19 063,08
Ingénieur principal (1er au 5ème échelon)	361,90	43	15 561,70	15 561,70	1,225	19 063,08
Ingénieur à compter du 7ème échelon	361,90	33	11 942,70	11 942,70	1,15	13 734,11
Ingénieur du 1er au 6ème échelon	361,90	28	10 133,20	10 133,20	1,15	11 653,18
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90	18	6514,20	6514,20	1,1	7 165,62
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	5 790,40	5 790,40	1,1	6 369,44
Technicien	361,90	10	3 619,00	3 619,00	1,1	3 980,90

d) Indemnité d'exercice des missions des Personnels de préfecture (I.E.M.P)

Par application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24/12/2012, le Conseil Communautaire a décidé le 26/04/2011 de rendre applicable cette indemnité pour tous les agents de la filière technique, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème alors en vigueur. Cette indemnité est reconduite.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Agent de maîtrise principal	1 204,00
Agent de maîtrise	1 204,00
Adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe exerçant une fonction autre que celle de conducteur de véhicule	1 204,00
Adjoint technique de 1ère et 2ème classe exerçant une fonction autre que celle de conducteur de véhicule	1 143,00

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra dépasser 3, en fonction de la manière de servir de l'agent.

III. FILIERE SANITAIRE & SOCIALE

Les agents relevant de cette filière sont susceptibles de bénéficier d'un ensemble de primes et indemnités dont certaines sont réservées aux agents de catégorie C et d'autres concernent les trois catégories.

a) Agents de catégorie C

Peuvent leur être versées les indemnités suivantes :

1. Indemnité d'administration et de technicité : I.A.T

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, fixé par l'arrêté du 14 Janvier 2002.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Agent social principal de 1ère classe et ATSEM principal de 1ère classe	476,10
Agent social principal de 2ème classe et ATSEM principal de 2ème classe	469,67
Agent social de 1ère classe et ATSEM de 1ère classe	464,30
Agent social de 2ème classe	449,28

Le montant de l'attribution individuelle sera évalué en appliquant un coefficient variant de 0 à 8 en fonction de la manière de servir de l'agent.

b) Agents des trois catégories A, B et C

Ils bénéficieront des indemnités suivantes :

B1. Pour la sous filière sociale

1. L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 ; décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002) modifié par le décret n°2013-662 du 23/07/2013.

Elle est instaurée au bénéfice des membres des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et est calculée à partir d'un crédit global évalué sur la base d'un montant annuel de référence multiplié par le nombre de bénéficiaires.

GRADES	Taux annuel moyen en Euros
Educateur principal de jeunes enfants	1050
Educateur de jeunes enfants	950

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle sera évalué de 1 à 7 en fonction de la manière de servir de l'agent.

B2. Pour la sous filière médico-sociale

1. Indemnités spécifiques aux médecins

- l'indemnité spéciale des médecins est attribuée aux médecins en application du décret n° 73-964 du 11 octobre 1973, dans la double limite :
 - d'un crédit global évalué à partir du taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires
 - d'un pourcentage de majoration individuelle variable selon le grade.

Le tableau ci-après récapitule les taux applicables

GRADES	Taux moyens annuels en Euros	% de majoration
Médecin hors classe	3 660	100
Médecin de 1ère classe	3 455	100
Médecin de 2ème classe	3 420	100

2. Prime et indemnité spécifiques aux auxiliaires de puériculture ou de soins

La prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 15,24 € est instaurée au profit des agents appartenant à l'un ou l'autre de ces cadres d'emplois, en application du décret n° 91-875 du 06/09/91 modifié, du décret n°98-1057 du 16/11/98 modifié.

3. Autres primes

- La prime de service

Conformément au décret n° 91-875 du 06/09/1991, au décret n°68-929 du 24/10/1968, décret n°98-1057 du 16/11/1998, elle est attribuée sur la base d'un crédit global représentant 7,5 % des traitements budgétaires bruts des personnes concernées en fonction, appartenant aux cadres d'emplois ci-après :

 - Educateurs des jeunes enfants
 - Puéricultrices
 - Auxiliaires de puériculture

L'attribution individuelle ne pourra excéder 17 % du traitement brut de l'agent et sera évaluée par l'autorité territoriale en fonction de l'évaluation annuelle lors de l'entretien professionnel

- Contraintes horaires
- La prime d'encadrement (arrêté du 7 mars 2007)

Cette prime d'un montant mensuel de 91,22 € sera versée aux membres des cadres d'emplois des puéricultrices.
- La prime spécifique (arrêté du 7 mars 2007)

Cette prime d'un montant mensuel de 90 € sera versée aux membres des cadres d'emplois des puéricultrices.

IV .FILIERE CULTURELLE

Les agents de la filière culturelle peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

a) Agents de catégories A et B

1. Patrimoine et Bibliothèques

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Cette indemnité est instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois de catégories A et B dont l'indice est supérieur à 380 selon les taux ci-après, en vigueur au 1er juillet 2010 :

- Bibliothécaires	1 078,73 €
- Assistants de conservation principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe au-delà de l'IB 380	857,83 €
- Assistants de conservation au-delà de l'IB 380	857,83 €

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

b) Agents de catégorie C et B

Agents de catégorie C et B dont l'IB est au plus égal à 380

Indemnité d'administration et de technicité : I.A.T

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Assistant de conservation principal de 2 nd e classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon inclus	706,62
Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	588,69
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476,10
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469,67
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464,30
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449,28

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

V. FILIERE SPORTIVE

Ces agents peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

a) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : I.F.T.S

Les agents du cadre d'emplois des Educateurs APS, hors classe, de 1^{ère} classe et de 2nde classe au-delà de l'indice 380, bénéficieront des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires(I.F.T.S.).

Le taux moyen affecté à cette catégorie est celui fixé par l'arrêté du 12 mai 2014 indexé sur la valeur de l'indice Fonction Publique :

* 3 ^{ème} catégorie	857,83 €
<i>Educateur principal de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon.</i>	
<i>Educateur à partir du 6^{ème} échelon.</i>	

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

b) Une indemnité d'administration et de technicité : I.A.T

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité, calculée sur la base du montant de référence annuel, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Educateur des APS de 2 ^{nde} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon inclus	706,62
Educateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	588,69
Opérateur principal des APS	476,10
Opérateur qualifié des APS	469,67
Opérateur	464,30
Aide opérateur	449,28

c) Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures : I.E.M.P

Par application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24/12/2012, le Conseil Communautaire a décidé le 26/04/2011 de rendre applicable cette indemnité pour tous les agents de la filière sportive, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème alors en vigueur. Cette indemnité est reconduite.

Au 01/01/2012, le montant de référence annuel sera le suivant :

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Educateur territorial des APS tous les grades	1 492,00
Opérateur territorial qualifié et principal des APS	1 478,00
Opérateur des APS	1 153,00
Aide opérateur	1 153,00

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle de cette indemnité ne pourra dépasser 3, en fonction de la manière de servir de l'agent.

VII. FILIERE ANIMATION

Les agents relevant de cette filière, peuvent bénéficier des indemnités suivantes :

a) Personnels des catégories C quel que soit leur indice

Ces agents peuvent bénéficier de l'**une indemnité d'administration et de technicité : I.A.T.**

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité, calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002.

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Animateur principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,62
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69
Adjoint d'animateur principal de 1 ^{ère} classe	476,10
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469,67
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464,30
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,28

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

b) Indemnité d'exercice des missions des personnels des préfectures : I.E.M.P

Par application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24/12/2012, le Conseil Communautaire a décidé le 26/04/2011 de rendre applicable cette indemnité pour tous les agents de la filière animation, stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème alors en vigueur. Cette indemnité est reconduite.

Au 01/01/2015, le montant de référence annuel sera le suivant :

GRADES	Montant annuel de référence en Euros
Animateur principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	1 492,00
Animateur	1 492,00
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1 478,00
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 153,00
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 153,00

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle de cette indemnité ne pourra dépasser **3**, en fonction de la manière de servir de l'agent.

2. COMPENSATIONS AU TITRE DES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Au sein de la CCPN, la piscine Nayeo et l'Office de Tourisme sont ouverts les dimanches et jours fériés dans les conditions suivantes :

- les agents de la piscine Nayeo, quels que soient leurs fonctions et leur temps de travail hebdomadaire, sont amenés à travailler régulièrement des dimanches et jours fériés. La piscine est ouverte les dimanches et tous les jours de l'année à l'exception de 3 jours fériés (Jour de l'an : 1er janvier, Fête du travail : 1er mai, Noël : 25 décembre). En moyenne, les agents de Nayeo interviennent le dimanche toutes les 3 semaines, ce qui représente entre 13 et 16 dimanches et jours fériés par an ;
- les agents de l'office de tourisme sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés principalement sur la période estivale (du 15 juin au 15 septembre), ce qui représente entre 5 et 7 jours par an pour les agents d'accueil réguliers et environ 15 jours pour le(s) saisonnier(s) qui travaille(nt) tous les dimanches.

Dans les effectifs de la CCPN, d'autres agents peuvent également travailler les dimanches et jours fériés. Ce sont les agents de la filière technique dans le cadre du dispositif des astreintes existant au sein de la collectivité. Dans ce cadre et suivant la réglementation en vigueur, ils bénéficient d'une compensation spécifique à hauteur de 149,48 euros pour une semaine complète d'astreinte, les heures d'intervention réalisées au-delà des 35 heures hebdomadaires étant rémunérées sur la base d'heures supplémentaires au barème prévu par la réglementation.

Il est proposé d'instaurer une compensation à hauteur de 50 % du temps travaillé le dimanche et les jours fériés. Pour des raisons d'organisation des plannings, cette compensation donnerait lieu à une indemnisation sous forme de régime indemnitaire plutôt qu'à une récupération horaire.

Cette compensation s'appliquerait à l'ensemble des agents travaillant un dimanche ou un jour férié, à l'exception des services techniques qui interviennent dans le cadre du régime des astreintes.

Le régime indemnitaire des agents concernés serait majoré par arrêté individuel.

Dans ce système, un agent qui travaille un dimanche ou un jour férié est rémunéré de ses heures de travail sans majoration sauf s'il s'agit d'heures supplémentaires, auquel cas s'ajoute la majoration légale du taux horaire de 66%.

Le temps de travail réalisé un dimanche ou un jour férié ouvre alors droit à une attribution de régime indemnitaire équivalent à 50 % du temps réellement travaillé.

Concrètement, 1 heure travaillée un Dimanche = 1 heure rémunérée + une compensation calculée sur la base d'une ½ heure.

Calcul de la compensation :

Bénéficiaires :

Cette compensation serait applicable aux agents titulaires et non titulaires.

Base calcul :

Traitement brut + Régime Indemnitaire (non compris le SFT, la NBI le cas échéant) rapporté au nombre d'heures représentant le temps de travail rémunéré par mois (151,67 h pour un agent à 35 heures hebdomadaires) = taux horaire de la compensation.

Salaire de référence :

Salaire du 1er au 31 janvier de l'année N ou le premier salaire de l'année si l'agent arrive en cours d'année

Périodicité de versement : compte tenu du fait que le versement de la compensation est subordonné à la réalisation effective d'heures les dimanches et jours fériés, le versement sera réalisé 2 fois par an. Le 1er versement aura lieu en juillet de l'année N pour la période allant du 1er janvier au 30 juin. Le solde ou le réajustement au nombre réel sera réalisé en février de l'année N+1.

Les responsables de service présenteront :

- Pour le 1er versement de juillet : entre le 1er et le 10 juillet de l'année N un état récapitulatif mentionnant le nom de l'agent, les dates et nombre d'heures des dimanches et jours fériés réellement réalisés.
- Pour le solde en février N+1 : courant janvier N+1, un état récapitulatif pour l'année mentionnant le nom de l'agent, les dates et nombre d'heures des dimanches et jours fériés réellement réalisés, le total annuel des heures et le total des heures ayant déjà fait l'objet du versement sur le premier semestre.

Pour les agents en contrat à durée déterminée, le versement pourra intervenir en fin de contrat. Le responsable de service fournira les éléments de calcul au service Ressources Humaines pour l'établissement du solde de tout compte.

Il est précisé que l'ensemble des autres dispositions du régime indemnitaire des agents de la CCPN reste inchangé.

Les crédits prévisionnels correspondants sont inscrits au budget 2015 de la CCPN.

VISAS :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture, modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n°2008-199 du 27 février 2008,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-62 et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

VU le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins,

VU le décret n°68-929 du 24 octobre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense concernant la prime spécifique des puéricultrices, la prime d'encadrement des puéricultrices territoriales qui assurent des fonctions de directrice de crèche,

VU le décret n°98-1057 du 16 novembre modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense concernant la prime spécifique, la prime de service, la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soin ou de puériculture, la prime d'encadrement des puéricultrices territoriales qui assurent des fonctions de directrice de crèche,

VU le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 relatifs à la prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires a allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/Personnel du 25 mars 2015, du Bureau du 1^{er} avril 2015 et du Comité technique du 10 avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. Concernant les actualisations courantes

-ADOPTÉ la proposition d'actualisation du régime indemnitaire.

-FIXE les montants et modalités du régime indemnitaire tels que décrits en annexe de la présente délibération.

-PRÉCISE que les actualisations courantes sont applicables à compter du 1^{er} mai 2015.

2. Concernant la compensation des Dimanches et Jours Fériés

-DECIDE d'instaurer une compensation à hauteur de 50 % du temps travaillé le dimanche et les jours fériés sous forme de majoration de régime indemnitaire,

-PRÉCISE :

- que cette compensation est applicable à l'ensemble des agents travaillant un dimanche ou un jour férié, à l'exception des services techniques qui interviennent dans le cadre du régime des astreintes,

- les modalités de calcul de cette compensation :
 - o Bénéficiaires : Cette compensation serait applicable aux agents titulaires et non titulaires,
 - o Base calcul : _Traitement brut + Régime Indemnitaire (non compris le SFT, la NBI le cas échéant) rapporté au nombre d'heures représentant le temps de travail rémunéré par mois (151,67 h pour un agent à 35 heures hebdomadaires) = taux horaire de la compensation,
 - o Salaire de référence : _Salaire du 1er au 31 janvier de l'année N ou le premier salaire de l'année si l'agent arrive en cours d'année,
 - o Périodicité de versement : compte tenu du fait que le versement de la compensation est subordonné à la réalisation effective d'heures les dimanches et jours fériés, le versement sera réalisé 2 fois par an. Le 1er versement aura lieu en juillet de l'année N pour la période allant du 1er janvier au 30 juin. Le solde ou le réajustement au nombre réel sera réalisé en février de l'année N+1,
 - o Pour les agents en contrat à durée déterminée, le versement pourra intervenir en fin de contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015*

Office de Tourisme – Avance sur subvention 2015

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget 2015, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention annuelle de la Communauté de communes.

En 2014, la subvention votée s'élevait à 207 200 euros. Il est proposé de verser une avance d'un montant de 80 000 euros.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale du 27 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur subvention annuelle pour un montant de 80 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015*

Orientations budgétaires 2015 (DOB)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 27 janvier 2015 et en Bureau le 2 février 2015, au travers des présentations et des documents suivants :

- Note de synthèse générale + cahier des charges de l'étude financière et fiscale de la CCPN (Cabinet FCL),
- Prospective financière 2014-2018 (à actualiser d'ici le BP 2015 des résultats définitifs de l'exercice 2014 et des chiffrages de projets),
- Premières simulations de refonte des reversements de fiscalité entre la CCPN et les communes.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 27 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reversements de fiscalité CCPN/Communes. Dotations de solidarité communautaire 2015.

Cadre général

L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) sont les deux formes principales de reversements de fiscalité des EPCI soumis au régime de la « taxe professionnelle unique » (TPU) au profit de leurs communes membres.

L'attribution de compensation constitue pour les EPCI une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la TPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres (article 1609 nonies C du Code général des impôts). Instaurée en 2005, elle s'élève à près de 2 700 000 € et représente la 2^{ème} dépense de fonctionnement de la CCPN et 22 % de ses dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente également souvent une part importante dans l'épargne brute des communes (cf. analyses financières communales individuelles 2014-cabinet FCL).

La dotation de solidarité communautaire présente, elle, un caractère facultatif. Le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3. Son montant est fixé librement par le conseil de l'EPCI statuant à la majorité simple.

Pour la fixation des critères, le Conseil communautaire doit tenir compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant.

Le Conseil communautaire a créé une dotation de solidarité communautaire en 2005, avec les critères et la répartition suivants :

- Dotation forfaitaire : 24 000 € (37,5%)
- Pop DGF : 8 000 € (12,5%)
- Potentiel fiscal/habitant : 8 000 € (12,5%)
- Evolution des bases de TP hors zones communautaires : 24 000 € (37,5%).

Elle s'élève en 2014 à 69 332 €.

La CCPN applique enfin, en application de ses statuts, un reversement de fiscalité spécifique au titre du PAE Monplaisir, pour 14 communes, d'un montant de 209 326 €.

Etude financière et fiscale 2013-2015

La Communauté de communes du Pays de Nay a lancé en 2013 une étude financière et fiscale (Cabinet FCL) **dans un objectif d'analyse, d'actualisation ou de refonte des reversements de fiscalité**. Cette étude s'est appuyée sur une analyse financière rétrospective et prospective des budgets de la CCPN et des communes, pour la période 2014-2018.

La prospectivité financière de la CCPN a été présentée lors des Conseils communautaires des 17/02/2014 et 23/02/2015, dans le cadre des orientations budgétaires. Elle fait apparaître :

- Une dynamique des bases fiscales de la CCPN sur les années 2009-2014, sous réserve cependant des évolutions annuelles non maîtrisées de la CVAE. Cette dynamique de ressources a permis, à la fois, de financer des prises de compétences nombreuses par la CCPN sur la période 2009-2014 (12 au total) et de dégager un taux d'épargne brute satisfaisant ;
- Une tension future sur le budget de la CCPN pour les années 2014-2018, du fait notamment d'une perte importante de dotations (près d'1 M€ sur 3 ans) et d'un ralentissement de la progression des bases de fiscalité ;
- Des difficultés pour les budgets des communes de la CCPN, confrontées à une réduction de leurs recettes et à des charges nouvelles

S'agissant de l'attribution de compensation, la prospective financière conclut à la difficulté de revoir le système, que ce soit à la hausse ou à la baisse, compte-tenu à la fois de l'importance des sommes en jeu et des marges de manœuvre financières décroissantes de la CCPN et des communes.

Pour ce qui est du reversement de fiscalité au titre du PAE Monplaisir, dont le budget 2014 affiche un déficit de 68 104 €, il est noté que dans leur rédaction originelle et actuelle les statuts de la CCPN ne prévoient qu'un mécanisme de reversement, sans imputation de charges et de déficits éventuels.

Enfin, concernant la DSC, l'étude a démontré l'irrégularité et l'incohérence des critères appliqués et la nécessité de les revoir, l'objectif de solidarité n'étant pas rempli tant du point de vue du jeu du critère de potentiel fiscal que de celui de critère d'évolution des bases de TP, avec une concentration de la répartition de cette DSC.

Propositions

Au terme de cette étude et prospective financière et fiscale et de ces analyses, au vu également des différentes simulations effectuées, il est proposé d'appliquer les mesures suivantes en matière de reversements de fiscalité :

- **Attribution de compensation : montant inchangé**
- **Reversement PAE Monplaisir : montant inchangé**
- **Dotation de solidarité communautaire**: une refonte de la DSC est proposée autour des deux axes suivants :

1^{er} axe proposé : création d'une 1^{ère} sous-enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », d'un montant de 70 000 €, fondée sur les critères légaux, soit :

- Population : 50%
- Potentiel financier : 50%.

La répartition correspondante est jointe en annexe.

2^{ème} axe proposé : création d'une 2^{ème} sous-enveloppe au titre des « Services à la population ».

Les communes de la CCPN sont et seront confrontées à une augmentation de leurs charges, particulièrement dans les domaines suivants :

- réforme des rythmes scolaires, depuis 2013...
- construction d'un centre de secours et incendie, dès 2015.
- accessibilité
- intempéries...

Elles vont subir par ailleurs des baisses de ressources significatives, tant du côté des concours financiers de l'Etat que de celui des co-financements des autres échelons territoriaux.

Dans le cadre de l'étude financière et prospective, des prises de compétences et prise en charge financières de la CCPN ont pu être évoquées à ces différents titres.

Dans le domaine des rythmes scolaires, la CCPN n'a pas pris de compétence au final.

Dans le domaine incendie et secours, la CCPN ne pourrait pas le faire, à ce jour, pour un projet de construction d'un nouveau centre de secours. Ce point a été vérifié avec les services de la préfecture. Le projet de loi NOTRe, en cours de discussion, devrait ouvrir cette possibilité (article 24 bis-A : « *transfert possible de la compétence en matière d'incendie et de secours, possibilité de transfert du contingent SDIS à la communauté* »).

Une demande de rééquilibrage des reversements entre la CCPN et les communes a cependant été formulée et étudiée.

Il est ainsi proposé de créer une 2^{ème} enveloppe de la DSC visant à augmenter les retours de fiscalité aux communes dans un contexte de réduction de leurs ressources de fonctionnement, afin

de leur permettre de faire davantage face à leurs besoins et dépenses. La DSC étant une ressource de fonctionnement libre d'emploi, les communes pourront affecter cette recette supplémentaire au financement de services ou de projets d'investissement de leurs choix.

Sur la base de l'analyse financière prospective du budget de la CCPN, au titre également des différentes simulations de charges communales constatées (rythmes scolaires, SDIS, accessibilité...), il est possible de fixer le montant de cette 2ème enveloppe de la DSC à un maximum de 200 000 €, répartie essentiellement au prorata de la population.

Il est également proposé, pour l'avenir, d'étudier la mise en place d'une 3ème sous-enveloppe dans la DSC. L'objectif de cette 3ème part de la DSC serait de favoriser la création de réserves foncières économiques et de zones d'activités sur le territoire, au vu de la situation de pénurie de la CCPN à ces niveaux.

L'instauration de cette 3ème part de la DSC dépend cependant des décisions définitives d'aménagement de zones et de foncier économiques qui seront prises dans le cadre de l'approbation du SCoT en 2016. Des simulations seraient donc réalisées à ce titre en 2017.

Le système des reversements de fiscalité devrait également être impacté par des extensions de périmètre de la CCPN sur la période 2017-2018.

Enfin, l'étude préconise également d'examiner la possibilité de mettre en place, de façon complémentaire à la DSC, **un système de fonds de concours**, moins pénalisant pour l'évolution de la DGF de la Communauté. Cela pourra également être étudié.

En conséquence, au vu de ces deux données de calendrier liées au SCoT et aux extensions possibles de périmètre, il est proposé de mettre en place un système de DSC à deux enveloppes pour 3 ans (exercices budgétaires 2015-2016-2017).

La DSC serait versée aux communes selon le calendrier suivant :

- avril-juin : versement de la 1ère part « Solidarité » (ainsi que du reversement PAE pour les communes concernées)
- septembre-octobre : versement de la 2ème part « Services à la population ».

Après avis de la Commission Finances-Administration générale du 25/03/2015 et du Bureau du 1/04/2015,

Au vu des résultats de l'étude financière et fiscale réalisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE**, pour 3 ans, la création d'une dotation de solidarité selon les critères suivants :
 - Création d'une 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant ;
 - Création d'une 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population.
2. **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire 2015 à :
 - 70 000 € pour la 1ère enveloppe « Solidarité intercommunale » (répartition ci-jointe).
 - 200 000 € pour la 2ème enveloppe « Services à la population » (répartition ci-jointe).
3. **APPROUVE**, dans le cadre du SCoT, le principe de l'étude de l'intégration d'un 3ème critère de nature économique au sein de la dotation de solidarité communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2014 – Budget principal 310

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2014, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	2 154 122,26 € (RAR 2 161 373,00 €)
Recettes	:	2 374 854,56 € (RAR 1 692 514,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	11 862 059,11 €
Recettes	:	17 111 603,38 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2014– Office de tourisme communautaire 311

Le Président présente le compte administratif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2014, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	5 342,90 € (RAR 1 020,00 €)
Recettes	:	13 740,33 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	223 569,51 €
Recettes	:	243 168,33 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2014 – SPANC 312

Le Président présente le compte administratif SPANC, pour l'exercice 2014, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	17 459,24 €
Recettes	:	47 890,75 €

Exploitation

Dépenses	:	58 666,52 €
Recettes	:	138 991,55 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif SPANC pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015

Vote du compte administratif 2014– Zone communautaire de Baudreix 313

Le Président présente le compte administratif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2014, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	167 156,78 €
Recettes	:	47 238,46 €

Fonctionnement

Dépenses	:	38 783,54 €
Recettes	:	35 945,20 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2014 – Piscine Nayeo 315

Le Président présente le compte administratif piscine nayeo, pour l'exercice 2014, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 318 106,98 € (dont RAR 18 710,00 €)
Recettes : 629 796,31 € (dont RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 1 477 344,49 €
Recettes : 1 477 344,62 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Piscine Nayeo pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2014 – PAE Monplaisir 316

Le Président présente le compte administratif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2014, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 226 004,35 € (RAR 0,00 €)
Recettes : 171 791,33€ (dont RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 19 558,50 €
Recettes : 3 517,50 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif PAE Monplaisir pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du compte administratif 2014 – Extension PAE Monplaisir 318

Le Président présente le compte administratif Extension PAE Monplaisir, pour l'exercice 2014, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	437 377,68 €
Recettes	:	720,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	4 552,15 €
Recettes	:	4 552,15€

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Extension PAE Monplaisir pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015

Vote du compte administratif 2014 – ZAE Coarraze 319

Le Président présente le compte administratif ZAE Coarraze, pour l'exercice 2014, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	28 601,61 €
Recettes	:	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	36 547,22 €
Recettes	:	362 998,32 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif ZAE Coarraze pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2014 – Budget principal 310

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2014 – Office de tourisme communautaire 311

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Approbation du compte de gestion 2014 – SPANC 312

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Approbation du compte de gestion 2014 – Zone communautaire de Baudreix 313

(Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes

de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Approbation du compte de gestion 2014 – Piscine Nayeo 315

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Approbation du compte de gestion 2014 – PAE Monplaisir 316

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Approbation du compte de gestion 2014 – Extension PAE Monplaisir 318

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Approbation du compte de gestion 2014 – ZAE Coarraze 319

(Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation des résultats 2014 - Budget Principal (310)

(Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 729 853,26
- un excédent reporté de :	3 519 691,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 249 544,27
- un excédent d'investissement de :	220 732,30
- un déficit des restes à réaliser de :	468 859,00
Soit un besoin de financement de :	248 126,70

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	5 249 544,27
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	248 126,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 001 417,57
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :EXCÉDENT	220 732,30

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2014 - Office de tourisme communautaire (311)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	9 242,13
- un excédent reporté de :	28 840,95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	19 598,82
- un excédent d'investissement de :	8 397,43
- un déficit des restes à réaliser de :	1 020,00

Soit un excédent de financement de : **7 377,43**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	19 598,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	19 598,82
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	8 397,43

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Affectation du résultat 2014– SPANC (312)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **31 124,72**

- un excédent reporté de : **49 200,31**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **80 325,03**

- un excédent d'investissement de : **30 431,51**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un excédent de financement de : **30 431,51**

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	80 325,03
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	80 325,03

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015

Affectation des résultats 2014 - Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	2 838,34
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 838,34
- un déficit d'investissement de :	119 918,32
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	119 918,32

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : DÉFICIT	2 838,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 838,34
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	119 918,32

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015

Affectation du résultat 2014- Piscine Nayeo (315)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	144 527,77
- un déficit reporté de :	144 527,64
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,13

- un excédent d'investissement de :	311 689,33
- un déficit des restes à réaliser de :	18 710,00
Soit un excédent de financement de :	292 979,33

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	0,13
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,13
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	311 689,33

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Affectation du résultat 2014- PAE Monplaisir (316)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	5 049,38
- un déficit reporté de :	10 991,62
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	16 041,00
- un déficit d'investissement de :	54 213,02
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	54 213,02

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : DÉFICIT	16 041,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 16 041,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 54 213,02
DÉFICIT

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Affectation du résultat 2014- Extension PAE Monplaisir (318)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0,00

- un déficit reporté de : 0,00

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0,00

- un déficit d'investissement de : 436 657,68

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 436 657,68

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : DÉFICIT 0,00

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 436 657,68
DÉFICIT

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Affectation du résultat 2014- ZAE de Coarraze (319)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 337 967,71

- un déficit reporté de : 11 516,61

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	326 451,10
- un déficit d'investissement de :	28 601,61
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	28 601,61

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCEDENT	326 451,10
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	326 451,10
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	28 601,61

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2015 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2015 le taux de CFE 2014, à savoir 23,76%.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 23,76 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Vote du taux de Taxe d'Habitation (TH)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'habitation (TH).

Les bases prévisionnelles de TH pour 2015 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2015 le taux de TH 2014, à savoir 8,41 %.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe d'habitation à 8,41 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB.

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2015 ont été notifiées à la communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2015 le taux de TFNB 2014, à savoir 1,70 %.

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) à 1,70 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2015 le taux de 2014, à savoir :

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	19 653 104	11,31	2 222 766
05	Zone taux réduit	2 633 221	10,18	268 062
	Zone unique	115 759	10,18	11 784
		123 207	10,18	12 543
			TOTAL	2 515 155

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015, de la commission environnement du 8 avril 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015 comme ci-après :

	ZIP	Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	19 653 104	11,31	2 222 766
05	Zone taux réduit	2 633 221	10,18	268 062
	Zone unique	115 759	10,18	11 784
		123 207	10,18	12 543
			TOTAL	2 515 155

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Vote du budget primitif 2015– Budget principal (310)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses : 8 769 294,00 € (dont 2 161 373,00 € de RAR)
Recettes : 8 769 294,00€ (dont 1 692 514,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 18 163 436,00 €
Recettes : 18 163 436,00 €

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Vote du budget primitif 2015 – Office de tourisme communautaire (311)

Le Président présente le budget primitif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses : 59 020,00 € (dont 1 020,00 € de RAR)
Recettes : 59 020,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 272 683,00 €
Recettes : 272 683,00 €

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2015 – SPANC (312)

Le Président présente le budget primitif SPANC, pour l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses	:	18 500,00 €
Recettes	:	33 079,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	91 530,00 €
Recettes	:	174 537,00 €

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif SPANC pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015

Vote du budget primitif 2015 – Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président présente le budget primitif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses	:	160 493,00 €
Recettes	:	160 493,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	207 271,00 €
Recettes	:	207 271,00 €

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015

Vote du budget primitif 2015 – Piscine Nayeo (315)

Le Président présente le budget primitif Piscine Nayeo, pour l'exercice 2015:

Investissement

Dépenses	:	783 181,00 € (dont 18 710,00 € de RAR)
Recettes	:	783 181,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 378 283,00 €
Recettes	:	1 378 283,00 €

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Piscine Nayeo pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Vote du budget primitif 2015 – PAE Monplaisir (316)

Le Président présente le budget primitif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses	:	55 214,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes	:	55 214,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	75 955,00 €
Recettes	:	75 955,00 €

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif PAE Monplaisir pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 16 avril 2015*

Vote du budget primitif 2015 – Extension du PAE Monplaisir (318)

Le Président présente le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir, pour l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses	:	921 658,00 €
Recettes	:	921 658,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 117 658,00 €
Recettes	:	1 117 658,00 €

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 13 avril 2015

Reçue en Préfecture le 16 avril 2015

Vote du budget primitif 2015 – ZAE de Coarraze (319)

Le Président présente le budget primitif ZAE de Coarraze, pour l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses	:	1 616 020,00 €
Recettes	:	1 616 020,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 673 839,00 €
Recettes	:	1 673 839,00 €

Après avis de la Commission Finances du 25 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif ZAE de Coarraze pour l'exercice 2015, tel qu'annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Développement économique

Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 14 avril 2015

Extension du PAE Monplaisir – demande de subvention DETR

Il est proposé de solliciter les subventions du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'Etat (DETR) pour les travaux d'extension du PAE Monplaisir.

Créé en 1989, le Parc d'Activités Economique (PAE Monplaisir), de gestion intercommunale, accueille aujourd'hui, 22 entreprises (industries de la métallurgie, agro-alimentaires, artisans) sur une superficie de 12 hectares.

Il a été aménagé par phases successives de lotissement. A ce jour, tous les lots ont été cédés.

Grâce à la préemption des parcelles B 771 et B 769 par la commune de Bénéjacq et la rétrocession à la Communauté de communes du Pays de Nay, 16 275 m² sont disponibles pour l'installation d'entreprises en continuité du PAE existant.

Cette surface a été scindée en deux parcelles de 6 500 m² et 9 775 m².

La première partie peut être cédée à une entreprise dans son intégralité et non viabilisée.

La seconde va faire l'objet d'un aménagement.

Cette dernière sera composée de 4 lots de 1 500 à 3 015 m² divisibles.

Afin d'engager ces travaux d'aménagement, la Communauté de communes du Pays de Nay a décidé de missionner un bureau d'étude afin de lancer les travaux de viabilisation.

Des crédits prévisionnels ont été inscrits, en 2014, au budget 318 de la Communauté de communes. Le montant prévisionnel de l'opération est de 194 000 € HT.

Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes :		Département		
Acquisition des terrains : (B771 et B 769 en partie)	271 941 €	(Contrat de territoire-sollicité)	77 600 €	17%
Etudes :	34 000 €	Etat (DETR)	163 079 €	35%
Travaux :	160 000 €			
		CCPN (autofinancement)	225 262 €	48%
TOTAL	465 941 €	TOTAL	465 941 €	100%

Après avis du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement du projet d'extension du PAE Monplaisir.
2. **SOLLICITE** l'aide du Département des Pyrénées-Atlantiques et de la DETR (Etat) dans le cadre de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subvention Mission locale pour les jeunes

Pour aider l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire, la CCPN a conventionné avec la Mission Locale depuis 2002. L'année 2013 a permis d'aboutir à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une période de trois ans.

Conformément à l'article 5 de la convention, le montant de la subvention 2014 a été fixé à 62 647.60 €.

Un premier acompte de 50 398 € a été versé.

Il convient également de rectifier le chiffre de la population municipale en vigueur à prendre en compte au 1^{er} janvier 2014. La population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de la CCPN est de 24 879 habitants.

Le montant de la subvention 2014 est de 62 197.50 €.

Pour l'année 2015, il est proposé de fixer le montant de la subvention 2015 à 62 842.50€, conformément à l'article 5 de la convention.

Le solde de la subvention de 2014 et l'acompte 2015 seront versés à la Mission Locale après qu'aient été examinées en commission les pièces justificatives telles qu'énumérées dans la convention ci jointe.

Après avis de la Commission développement économique et emploi du 18 février 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** à 62 197.50 € le montant de la subvention versée par la Communauté de communes à la Mission Locale pour l'année 2014 et à 62 842.50 € celui de l'année 2015.
2. **DECIDE** de verser à la Mission Locale, en 2015, 20% de la subvention 2014, soit 11 799.50 €, représentant le solde de la subvention et 80% de la subvention 2015, soit 50 274 €, représentant une avance du montant prévisionnel annuel de la contribution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 14 avril 2015

Acquisitions foncières (Coarraze et Bénéjacq)

Suite à la vente aux enchères du 7 janvier 2011, les communes de Bénéjacq et de Coarraze ont fait valoir leur droit de préemption à la demande de la CCPN, pour les terrains respectivement cadastrés B769 (lot7), AA 125 (lot 5) et AA13, AB11 (lot 6), afin de vendre ses terrains à la CCPN pour l'accueil d'activités économiques (délibération du 28 février 2011).

Concernant certaines parcelles, des difficultés d'ordre administratif non inhérentes à la CCPN ni aux Communes, ont été rencontrées et ont retardé le versement du montant de la vente aux propriétaires. Les communes, ainsi que la CCPN ont respecté leurs délais règlementaires.

Les communes sont assignées au Tribunal de grande instance par l'un des propriétaires qui demandent le paiement d'intérêts de retards.

Considérant que cette action relève de la compétence développement économique de la CCPN et que ces opérations devaient être neutres financièrement pour les communes, il est proposé que la CCPN prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette procédure d'assignation.

Après avis du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la prise en charge par la CCPN des frais engendrés par cette affaire en lieux et place des communes de Bénéjacq et de Coarraze.
2. **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à la poursuite de cette opération.
3. **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2015 de la CCPN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADIL 64- Subvention 2015

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes, et une participation financière est accordée annuellement.

En 2014, 314 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2015, à hauteur de 5 000 € (4 910 € en 2014).

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 18 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'ADIL 64 une subvention de 5 000 € pour l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015*

Aménagement des forges d'Arthez d'Asson : offre de concours en nature à la commune d'Arthez d'Asson

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur des forges d'Arthez d'Asson, la CCPN souhaite aménager une aire de stationnement et d'observation du site sur la parcelle B 525 sise sur le territoire de la commune d'Arthez d'Asson.

Afin que l'accès à cette aire de stationnement et d'observation se fasse dans les meilleures conditions, il est apparu nécessaire de goudronner la portion de la voie communale dite Route des Aoules qui longe la parcelle B 525 (138 m²). L'opération permettrait également d'aménager une aire de retournement permettant aux véhicules de sortir dans les meilleures conditions de sécurité.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représente cette opération, il est proposé de faire une offre de concours en nature à la commune d'Arthez d'Asson pour réaliser le goudronnage de la portion de la Route des Aoules attenante à la parcelle B 525.

La prestation correspondante à l'offre de concours en nature est estimée à 2 208 € HT pour un coût total d'aménagement de 8 500 € HT (aménagement du parking, installation d'une clôture de protection et d'un portail).

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 28 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à réaliser une offre de concours en nature à la commune d'Arthez d'Asson concernant le goudronnage de la portion de la route des Aoules attenante à l'aire de stationnement et d'observation de la forge d'Arthez d'Asson, pour un montant estimé à 2 208 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015*

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2015. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 mai, dernier délai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2014, le montant total des subventions attribuées était de 24 300 euros.

Pour l'année 2015, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 28 janvier 2015, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 €, dont 15 950 € dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>	150 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
Cap' Raid 64 - <i>8^{ème} Nouste Trail : course et marche à pied de nuit</i>	800 €
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	150 €
USCN Rugby - <i>Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>6ème tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
Beuste Quilles de 9 - <i>6^{ème} Challenge Simin Palay</i>	350 €
TOTAL	3 200 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval</i>	800 €
AMDAC – <i>Festimaitisse- soirée festive et musicale et spectacle pour enfants</i>	800 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	1 000 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	3 000 €
Bordères Sports Culture Loisirs - <i>Frissons à Bordères- Journées du Livre Jeunesse</i>	2 000 €
Fer et Savoir Faire - <i>Soirée exposition, spectacle historique</i>	800 €
La Pastorale- <i>Spectacle Jan de l'Ors en langue occitane, théâtre, musique, chant,</i>	350 €
Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – festival musique française festive/ 2 jours</i>	3 000 €
Baudreix Animation – <i>10^{ème} édition de Festibandas</i>	1 000 €
TOTAL	12 750 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 28 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation	
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>	150 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
Cap' Raid 64 - <i>8^{ème} Nouste Trail : course et marche à pied de nuit</i>	800 €
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	150 €

USCN Rugby - <i>Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (<i>6ème tournoi de football des jeunes crampons</i>)	150 €
Beuste Quilles de 9 - <i>6ème Challenge Simin Palay</i>	350 €
TOTAL	3 200 €
Associations culturelles + nom de la manifestation	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations « Chasse aux trésors » et défilé de carnaval</i>	800 €
AMDAC – <i>Festimaitisse- soirée festive et musicale et spectacle pour enfants</i>	800 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	1 000 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	3 000 €
Bordères Sports Culture Loisirs - <i>Frissons à Bordères- Journées du Livre Jeunesse</i>	2 000 €
Fer et Savoir Faire - <i>Soirée exposition, spectacle historique</i>	800 €
La Pastorale- <i>Spectacle Jan de l'Ors en langue occitane, théâtre, musique, chant,</i>	350 €
Loco-motivés – <i>Pyrène Festival – festival musique française festive/ 2 jours</i>	3 000 €
Baudreix Animation – <i>10ème édition de Festibandas</i>	1 000 €
TOTAL	12 750 €

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015*

Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

Il est prévu au budget 2015 de la Communauté de communes une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes, ainsi que pour l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 30 000 €.

Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012 à 2015.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 28/01/2015, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes" (50 euros) qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans de choisir cinq activités de loisirs parmi une douzaine de propositions pour les périodes suivantes : une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, cinq semaines en juillet et août, une semaine pendant les vacances de Toussaint.

L'association proposera en plus, au mois de juillet, une formule semaine/multi-activités.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise un séjour de vacances pour 40 jeunes de 10 /17 ans : du 15 au 26 juillet dans la Vallée du Louron (480 euros/participant, 430 euros pour les habitants du territoire du Pays de Nay).

Formations BAFA – BAFD :

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

Séjour Maison de l'Ado

Dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Coarraze, la Maison de l'Ado organise un séjour ouvert aux jeunes des 26 communes.

L'aide accordée par la CCPN permettrait aux jeunes du territoire de bénéficier du même tarif que les jeunes coarraziens.

Autres projets d'activités

Des projets portés par d'autres associations, pour la mise en place de séjours ou d'activités, seront étudiés en 2015, dans un second temps.

Pour l'année 2014, le montant total attribué au titre de ces actions était de 21 809 €.

En conséquence,

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 28 janvier 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PROPOSE de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 14 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Les Gais Montagnards** : 2 000 €
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 500 €
- **Maison de l'Ado** : 2 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action, réajusté en fonction du nombre de participants).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2015, chapitre 65.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 14 avril 2015*

Subvention Ecole de Musique du Pays de Nay

Dans le cadre de la compétence « **Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale** », la Communauté de communes a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Ecole de Musique du Pays de Nay » pour les années 2012-2013-2014.

La Communauté de communes accorde une aide d'un montant total de 35 000 euros qui permet d'assurer :

- une aide au fonctionnement pour un montant de 25 000 euros par an.
- une aide aux projets d'investissements et aux actions ponctuelles d'un montant de 10 000 euros par an.

La Communauté de communes a déjà versé un premier acompte de 22 500 € au titre de la subvention de fonctionnement. Il convient dès lors de verser l'acompte au titre de la subvention d'investissement, soit 8 000 € (80 % de 10 000 €).

Les soldes des subventions de fonctionnement et d'investissement pour la saison musicale 2014-2015 seront versés dans la première quinzaine de septembre 2015 sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des justificatifs de la totalité des dépenses réalisées.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 19 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le versement à titre d'acompte d'un montant de 8 000 € pour la saison musicale de l'année 2014-2015.

- Soit 80 % de 10 000 € : 8000 € au titre de la subvention d'investissement et de projet de développement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 13 avril 2015

Reçue en Préfecture le 14 avril 2015

Convention d'objectifs avec l'association NAYART

Par délibération du 10 avril 2012, la CCPN s'est dotée d'une compétence de « **Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains** » qui a permis la mise en place d'une convention d'objectifs de trois ans (2012- 2013- 2014) entre l'association NAYART et la Communauté de communes du Pays de Nay.

Il convient de renouveler cette convention d'objectifs afin de soutenir la mise en œuvre des actions de l'association NAYART, d'accompagner ses activités au sein de la Minoterie afin de conforter sa dimension territoriale.

La CCPN est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

Cette convention triennale d'objectifs pour les années 2015-2016-2017 formalise l'engagement des deux parties.

Au titre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention maximale de fonctionnement de 8 000 euros par an.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention, soit un montant de 6 400 €, sera versé dans le courant du premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnel.

Le solde d'un montant de 1 600 € sera versé dans le courant du second semestre, sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des justificatifs de la totalité des dépenses réalisées.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse et Sports du 19 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association NAYART, ci-jointe.
2. **DECIDE** d'attribuer à l'Association NAYART une subvention annuelle d'un montant de 8 000 €.
3. **AUTORISE** le versement à titre d'acompte d'un montant de 6 400 € pour l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 14 avril 2015*

Soutien à la restauration du patrimoine non protégé du Pays de Nay – prolongation du programme

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

En 2015, la CCPN a été sollicitée pour apporter son aide à deux nouveaux projets de restauration :

- Un four à chaux à Asson, positionné sur la voie du Piémont et le PLR.
- Une forge à Arros de Nay, faisant l'objet d'un projet de valorisation muséographique et intégrée à la route du fer et du métal du Pays de Nay.

Compte tenu de l'intérêt de ces deux projets, il est proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine à l'année 2015. Le règlement d'aide, tel qu'il est défini en annexe de la délibération du 8 octobre 2012, reste inchangé.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 19 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la prolongation du programme d'aide à la restauration du patrimoine à l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Délibération du 13 avril 2015
Reçue en Préfecture le 14 avril 2015*

Organisation de la Journée Nelson Paillou – Dimanche 13 septembre 2015

Le Centre Départemental Nelson Paillou - Réseau Sport 64 et la Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS) organisent et soutiennent la Journée Nelson Paillou depuis 2001.

Initialement organisée sur Pau, cette journée est également proposée depuis quelques années par les Communautés de communes de Garlin, d'Arzacq ainsi que les communes de Mauléon et de Billère.

Il a été proposé à la Communauté de communes du Pays de Nay d'organiser également, sur son territoire, cette journée qui est prévue, au niveau départemental, le dimanche 13 septembre 2015.

Cette journée de pratique sportive intergénérationnelle a pour but de faire découvrir le sport à tous les publics en véhiculant les valeurs humanistes chères à Nelson Paillou qui était président du Comité National Olympique et Sportif français.

Les objectifs de la Journée Nelson Paillou sont de :

- Proposer des initiations et découvertes gratuites pour tous (enfants, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...) et en famille.
- Permettre au public de venir dans des sites sportifs dits emblématiques, non accessibles à la pratique sportive en temps ordinaires.
- Promouvoir la richesse du tissu associatif local et lancer par la même occasion la nouvelle saison sportive.
- Sensibiliser les participants au développement durable et à la pratique d'une activité sportive comme vecteur de santé.

La CCPN en assurerait l'organisation, avec le soutien du Conseil général et de la DDCS qui prennent part au comité de pilotage. L'EPL Réseau Sports 64 serait chargée de la création et de l'impression des supports de communication. Le CDOS (Comité départemental olympique et sportif) assurerait la gestion du site internet.

Les associations sportives du territoire seraient sollicitées.

Les activités pourraient être réparties sur plusieurs sites : le stade municipal de Nay, la Piscine Nayeo, la base nautique, la vélo-route.... Le pôle handicap de cette journée pourrait être animé par l'Association Los Sautaprats qui organise la même semaine « La 9^{ème} édition de la semaine de la famille du sport et du handicap ».

La Communauté de communes sera chargée de :

- La prise de contact et les relations avec les associations sportives participantes.
- La mise en place et la coordination des activités et des acteurs (réunions préparatoires, planification, évaluation et coordination des besoins matériels et des réservations..).
- La logistique : distribution supports de communication, fléchage, installation du matériel sur sites.
- L'animation de la journée : accueil des associations et du public, distribution tee-shirts, animation sono et jeu-participatif, organisation collation du midi pour les associations participatives.
- Bilan de la journée.

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 3 500 €. Ce montant comprend les frais relatifs aux prestations des activités, à la location d'un chapiteau, à la sonorisation, à la communication et au buffet offert aux bénévoles associatifs.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 19 mars 2015 et du Bureau du 1^{er} avril 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'organisation par la Communauté de communes de la Journée Nelson Paillou le dimanche 13 septembre 2015.
2. **DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au Budget primitif 2015 de la CCPN.

ADOpte A L'UNANIMITE

Etude de faisabilité pour la valorisation des activités d'eaux-vives

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique du Pays de Nay, l'attractivité du territoire passe par l'organisation et la structuration des activités de pleine nature, en lien avec les territoires voisins (logique de bassins de consommation des loisirs).

Le territoire communautaire dispose d'une offre touristique et de loisirs de pleine nature conséquente, comptant notamment les activités d'eaux vives, pratiquées sur le gave de Pau (bases nautiques à Montaut, aire de mise à l'eau / débarquement à Lestelle-Bétharram, club canoë-kayak USCN à Nay).

D'autres offres d'accueil sont présentes (base de loisirs de Baudreix, Piscine Nayéo), directement en lien avec les activités nautiques.

L'arrivée de la véloroute en 2015 est un élément important en termes d'accès à l'offre nautique.

La combinaison des activités d'eaux-vives et de la véloroute permettra de travailler sur une mise en tourisme du territoire, en y associant les offres de découverte du territoire et les offres d'accueil (hébergements).

En termes de pratiques, ces activités sont actuellement proposées sur un tronçon de descente débutant dans les Hautes-Pyrénées pour arriver jusqu'à Montaut / Lestelle, principalement. Un tronçon jusqu'à Nay / Baudreix est aussi régulièrement parcouru.

D'autres offres sur l'ensemble du parcours sont présentes : base Sports Nature à St-Pé de Bigorre, stade d'eaux-vives à Pau. En 2017, se tiendront également les championnats du monde de canoë-kayak.

Dans le cadre d'une valorisation des activités d'eaux-vives, il convient de réfléchir globalement à l'échelle du bassin du Gave de Pau, entre les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs acteurs sont concernés (institutionnels, fédérations sportives, collectivités, CDOS, clubs, associations, entreprises), qu'il conviendra d'associer à ce projet.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'étudier en premier lieu la faisabilité du parcours. Cette mission technique sera confiée à la fédération de canoë-kayak, comité des Hautes-Pyrénées, qui dispose des compétences techniques et humaines pour la réaliser.

Le contenu de la mission :

- Etat des lieux du parcours entre les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques
- Coordination des acteurs (clubs, entreprises, fédérations départementales)
- Définition du programme de valorisation (aménagement éventuels, etc.).

En parallèle et en complément, l'analyse de l'offre touristique sera menée par les offices de tourisme du périmètre concerné.

La valorisation de la filière des activités d'eaux-vives permettra de proposer une gamme de produits et de séjours nautiques, articulés avec les infrastructures d'accueil et l'offre de découverte locale, tant en direction d'une clientèle de loisirs ou en villégiature, qu'en direction d'un public sportif.

Le coût de cette mission s'élève à 4 350 € nets, à partager à part égale avec la Communauté de communes du Pays de Lourdes.

Après avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission Tourisme en date du 5 décembre 2014 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** la réalisation de cette mission
- 2. AUTORISE** le Président à mener toute action nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015

Renouvellement convention collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Depuis 2007, la CCPN a mis en place un tri des déchets électriques et électroniques sur ses déchetteries.

Les modalités techniques et financières d'organisation de cette collecte sont régies par le biais d'une convention d'une durée de 6 ans avec le coordonnateur des éco-organismes, OCAD3E.

Le 24 décembre 2014, OCAD3E a obtenu un nouvel agrément pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31/12/2020).

Compte tenu de ce nouvel agrément, il convient de renouveler cette convention.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 17 février et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015

Règlement intérieur des déchetteries

Suite à des changements concernant le fonctionnement des déchetteries et la fermeture temporaire du site à gravats d'Arros de Nay, il convient de modifier et compléter l'actuel règlement intérieur des déchetteries.

Les modifications ou compléments sont donc les suivants :

Article 1.4 Déchetterie d'Asson

Mercredi de 14h à 18h est remplacé par « Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h »

Mercredi de 15h à 19h est remplacé par « Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 19h ».

Article 1.6 Déchets interdits

« Les déchets contenant de l'amiante » est complété par « les déchets contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir (ardoises, éverites).

Article 1.9 Comportement des usagers

Il est rajouté la mention suivante : « tout chiffonnage à l'intérieur du site est strictement interdit et passible de poursuites ».

Article 1.10 Gardiennage et accueil des usagers

« Pour les DASRI, le gardien est chargé de remettre en échange une boîte vide à l'usager si besoin » est remplacé par « pour les DASRI, le gardien est chargé de communiquer les informations nécessaires aux usagers pour la récupération d'une nouvelle boîte en pharmacie ».

La partie II concernant le règlement du site à gravats d'Arros de Nay est supprimée.

Le nouveau règlement intérieur est joint en annexe.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 17 février 2015 et du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des déchetteries.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Délibération du 23 février 2015
Reçue en Préfecture le 24 février 2015*

Renouvellement de la convention de collecte des lampes usagées

Depuis 2007, la CCPN a mis en place un tri des lampes et néons usagés sur ses deux déchetteries (Coarrazé et Asson).

Les lampes et néons sont des équipements électriques (DEEE) particuliers, qui sont utilisés de manière courante par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales. Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent pas être collectés en mélange avec les autres DEEE.

Les modalités techniques et financières d'organisation de cette collecte sont régies par le biais de deux conventions : la première avec le coordonnateur des éco-organismes OCAD3E, la seconde avec l'éco-organisme Recylum.

Le 24 décembre 2014, OCAD3E a obtenu un nouvel agrément pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31/12/2020).

Compte tenu de ce nouvel agrément, il convient de renouveler les deux conventions précédemment citées.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 17 février 2015 du Bureau du 2 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer les deux nouvelles conventions avec OCAD3E et l'éco-organisme Recylum.

ADOpte A L'UNANIMITE

Assainissement non-collectif – Programme d'aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectif sur les communes de Haut de Bosdarros, Arros de Nay, Saint Abit, Bourdettes, Pardies-Piétat et Baliros, une convention a été passée entre la Communauté de communes du Pays de Nay et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette convention-cadre permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide financière pour la réhabilitation de leur système d'assainissement individuel. Cette subvention, transférée directement au SPANC par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est ensuite reversée aux usagers.

Pour bénéficier de celle-ci, le projet doit être éligible à certains critères définis par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et doit faire l'objet d'un contrôle de réalisation des travaux de la part du SPANC.

Une convention de mandat est passée par la CCPN avec chaque propriétaire.

Le SPANC instruit les dossiers, transmet à l'Agence de l'Eau Adour Garonne la liste des propriétaires éligibles et procède ensuite au reversement des aides financières à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, après avis du Bureau :

- **AUTORISE** dans le cadre de la convention passée avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des différentes conventions de mandat individuelles, le reversement, par la CCPN, des aides à la réhabilitation aux propriétaires éligibles.

ADOpte A L'UNANIMITE